



JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8961
texte n° 168

ARRETE

Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 mai 2004 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SPOF1222242A

Le ministre des sports,

Vu l'arrêté du 21 mai 2004 modifié par arrêtés du 31 décembre 2007 et du 28 avril 2011 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 3 avril 2012,

Arrête :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 21 mai 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1er. - Il est créé une unité capitalisable complémentaire "triathlon" associée aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

- activités physiques pour tous ;
- activités aquatiques ;
- activités aquatiques et de la natation ;
- activités du cyclisme. »

Article 2

L'annexe I de l'arrêté du 21 mai 2004 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« L'unité capitalisable complémentaire "triathlon" est rattachée aux quatre spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

- la spécialité "activités physiques pour tous" créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité "activités aquatiques" créée par l'arrêté du 18 décembre 2007 ;
- la spécialité "activités aquatiques et de la natation" créée par l'arrêté du 8 novembre 2010 ;
- la spécialité "activités du cyclisme" créée par l'arrêté du 29 décembre 2011. »

Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Fait le 26 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'emploi

et des formations,

V. Sevaistre